

Quels sont les délais pour faire une demande de reconnaissance d'accident du travail ou de maladie professionnelle ?

Réponse courte

Pour un **accident du travail**, l'employeur doit faire la **déclaration à l'AAA** dans les **meilleurs délais** mais au plus tard dans **l'année de la survenance** de l'accident. La victime doit informer **immédiatement** son employeur. Si l'employeur ne déclare pas, la victime dispose d'un **délai d'un an** à compter du lendemain de l'accident pour introduire une réclamation auprès de l'AAA.

Pour une **maladie professionnelle**, le **médecin traitant** ou le **médecin du travail** doit faire la déclaration médicale dès sa découverte auprès de l'AAA. Il n'y a pas de délai spécifique légalement fixé, et l'AAA accepte les **déclarations rétroactives** même après un certain délai, notamment lorsque la pathologie professionnelle n'est détectée qu'après une certaine période d'exposition.

Les **décisions de l'AAA** peuvent faire l'objet d'une **opposition** dans un délai de **40 jours**, puis de recours devant les juridictions de sécurité sociale dans les mêmes délais.

Définition

La **demande de reconnaissance** vise à obtenir de l'**Association d'assurance accident (AAA)** la qualification officielle d'un événement en tant qu'**accident du travail**, **accident de trajet** ou **maladie professionnelle**. Cette démarche conditionne l'accès aux droits à **indemnisation** et à la **prise en charge des soins** pour la victime ou ses ayants droit.

La reconnaissance constitue une étape obligatoire pour que l'événement soit pris en compte dans le cadre de la **légalisation sur l'assurance accident**. Elle concerne tous les salariés, apprentis, stagiaires et autres personnes protégées, sans distinction de statut ou de nationalité, relevant du système luxembourgeois d'assurance accident.

Questions fréquentes

Comment contester une décision de l'AAA concernant la reconnaissance d'un accident du travail ?

Les décisions de l'AAA peuvent faire l'objet d'une opposition auprès du Conseil d'administration de l'AAA dans un délai de 40 jours. En cas de rejet, un recours peut être introduit devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale, puis en appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, chacun dans un délai de 40 jours.

Que se passe-t-il si l'employeur ne déclare pas un accident du travail dans les délais ?

Si l'employeur ne déclare pas l'accident du travail, la victime peut introduire une réclamation directement auprès de l'AAA dans un délai d'un an à compter du lendemain de l'accident. Cette procédure permet de préserver les droits à indemnisation et à la prise en charge des soins malgré la défaillance de l'employeur.

Quels sont les délais pour déclarer un accident du travail au Luxembourg ?

L'employeur doit déclarer l'accident du travail à l'AAA dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans l'année de la survenance de l'accident. La victime doit informer immédiatement son employeur. Si l'employeur ne fait pas la déclaration, la victime dispose d'un délai d'un an à compter du lendemain de l'accident pour introduire une réclamation directement auprès de l'AAA.

Qui doit déclarer une maladie professionnelle et dans quel délai ?

Le médecin traitant ou le médecin du travail doit faire la déclaration médicale de maladie professionnelle dès sa découverte auprès de l'AAA. Il n'y a pas de délai spécifique légalement fixé, et l'AAA accepte les déclarations rétroactives même après un certain délai, notamment lorsque la pathologie professionnelle n'est détectée qu'après une certaine période d'exposition.

Conditions d'exercice

Pour les accidents du travail : L'accident doit survenir **par le fait du travail ou à l'occasion du travail**, conformément à la définition légale. La jurisprudence luxembourgeoise établit une **présomption** : la brusque apparition au temps et lieu de travail d'une lésion physique constitue un accident du travail, sauf si l'AAA prouve que l'atteinte est due à une cause étrangère à l'activité professionnelle.

Pour les accidents de trajet : L'accident doit survenir lors du déplacement **normal** entre le domicile (résidence principale, secondaire stable ou lieu familial habituel) et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration, sans interruption ou détour pour motifs personnels.

Pour les maladies professionnelles : La maladie doit soit figurer sur la **liste officielle** annexée au Code de la sécurité sociale, soit être reconnue par expertise médicale comme étant en relation directe avec l'activité professionnelle exercée.

Modalités pratiques

Tableau récapitulatif des délais de déclaration

Situation	Délai	Acteur	Observation
Accident du travail - Déclaration employeur	Meilleurs délais (max. 1 an)	Employeur	Déclaration via MyGuichet.lu ou formulaire papier
Accident du travail - Information	Immédiate	Victime ? Employeur	Obligation de la victime
Accident du travail - Réclamation victime	1 an (à compter du lendemain)	Victime ? AAA	Si l'employeur n'a pas déclaré
Maladie professionnelle - Déclaration	Dès découverte	Médecin ? AAA	Pas de délai légal fixé
Déclarations rétroactives MP	Acceptées	Médecin ? AAA	AAA accepte selon circonstances

Procédures de recours

Niveau de recours	Juridiction	Délai	Base légale
Opposition	Conseil d'administration AAA	40 jours	Art. 454 à 455sexties CSS
Recours	Conseil arbitral de la sécurité sociale	40 jours	Art. 454 à 455sexties CSS
Appel	Conseil supérieur de la sécurité sociale	40 jours	Art. 454 à 455sexties CSS

Modalités de déclaration :

- La déclaration d'accident du travail s'effectue idéalement **en ligne** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou par formulaire papier
- La déclaration de maladie professionnelle se fait sur un **formulaire spécifique** adressé au Service des maladies professionnelles de l'AAA
- En cas de **non-déclaration** par l'employeur, la victime peut introduire une réclamation directement

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de mettre en place une **procédure interne** claire pour assurer la déclaration immédiate de tout accident. Les salariés doivent être **sensibilisés** à l'importance de déclarer immédiatement tout accident lié au travail, même mineur.

La **traçabilité** des démarches doit être assurée par la conservation des preuves d'envoi et des accusés de réception. Pour les accidents graves, une déclaration supplémentaire doit être faite à l'**Inspection du Travail et des Mines (ITM)** conformément à l'article L.614-11 du Code du travail.

En cas de doute sur la qualification d'un événement, il est préférable de procéder à la déclaration afin de préserver les droits potentiels. L'AAA statuera sur la reconnaissance du caractère professionnel. Pour les **maladies professionnelles**, il convient d'encourager la consultation médicale précoce en cas de suspicion de lien avec l'activité professionnelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, Livre II	Assurance accident (régime général)
Article 92, Livre II, Section 2 CSS	Définition de l'accident du travail et de trajet
Loi du 12 mai 2010	Réforme de l'assurance accident
Articles 454 à 455sexties du CSS	Procédures de recours (Conseil arbitral et Conseil supérieur)
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010	Procédure de déclaration des accidents
Règlement grand-ducal du 5 juillet 2016	Tableau des maladies professionnelles
Article <u>L.614-11</u> du Code du travail	Déclaration des accidents graves à l' <u>ITM</u>

Le respect des délais de déclaration est essentiel pour préserver les droits à indemnisation. Le système luxembourgeois est relativement souple, particulièrement pour les maladies professionnelles où l'AAA accepte les déclarations rétroactives. En cas de contestation, les voies de recours doivent être exercées dans les délais stricts de 40 jours.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.